

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 21 novembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Vingt et Un Novembre à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 14 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes-Exercices 2019 et suivants.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Jacqueline GIANNETTI à Elisabeth TABERNER, Ange LARI à Alain FAGGIANI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Paul-Marie BARTOLI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Codes des juridictions financières, notamment ses articles L.241-11 et R.241-17,

Vu la transmission en date du 8 septembre 2025, par la Chambre Régionale des Comptes, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune de Propriano pour les exercices 2019 et suivants,

Vu la réponse du Maire en date du 6 octobre 2025, conformément aux articles L.243-5 et R.241-17 du Code des juridictions financières,

Vu la notification du rapport d'observations définitives et la réponse du Maire jointe au rapport de Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes en date du 6 octobre 2025 reçu le 9 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article R.241-18 du Code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communicable aux tiers après la première réunion de l'Assemblée délibérante, qui suit la date de réception du rapport,

Le Maire invite le Conseil Municipal à débattre du rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DONNE ACTE au Maire :

- que l'examen du rapport de la C.R.C. et la réponse du Maire, constituant un document unique, était bien inscrit à l'ordre du jour sur la convocation du Conseil Municipal.

- que le rapport de la C.R.C. et la réponse du Maire, constituant un document unique, était joint à la convocation et à la note de synthèse dans laquelle il figurait.

- que le débat sur le rapport de la C.R.C. et la réponse du Maire, constituant un document unique a bien eu lieu lors de la présente séance du Conseil Municipal.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 24.11.2025

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.11.2025

Fait à PROPRIANO, le 21 novembre 2025

Le Maire



Paul Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20251121-2025-056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2025

